

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Service des Ressources Humaines
2212 - AMu
n°1139/2016

certifié exécutoire le
(art L.2541-22 et Art L.2131-1 du C.G.C.T)
Le Président

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, Jean-Marie BOCKEL,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
VU l'arrêté n°10/2014 du 14 avril 2014 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Christian NAZON, Directeur Général des Services,
VU l'arrêté n°64/2016 du 12 octobre 2016 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Antoine ADLER,
VU la délibération n°768C du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 23 septembre 2016 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 19 septembre 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe est constituée auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération fixe à 1 (un) le nombre d'emplois ouverts au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par Mulhouse Alsace Agglomération pour faire acte de candidature.

Il appartient à Mulhouse Alsace Agglomération d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de Mulhouse Alsace Agglomération pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe est fixée au 14 novembre 2016.

Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :

- d'une personnalité qualifiée également Président de la Commission d'évaluation professionnelle et désignée par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin,
- d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o le Directeur des ressources humaines, Monsieur Philippe CONTET, ou
 - o son Adjointe, Responsable de l'Unité Développement des ressources humaines, Madame Pascale STOLTZ, ou
 - o le Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels, Monsieur Jean Marc KUENY, ou
 - o la Responsable de l'Unité Gestion des carrières, Madame Karima EL HAMSAOUI,
 - o la Responsable fonctionnelle de l'Unité Gestion des carrières, Madame Adeline MULLER-VALLOTTON, ou
 - o le Responsable de l'Unité Budget-comptabilité, Monsieur Sébastien HELLSTERN, en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
- d'un fonctionnaire de Mulhouse Alsace Agglomération, titulaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe se réunira le 28 novembre 2016 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.
Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Mulhouse Alsace Agglomération procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 18 octobre 2016.

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim,

Antoine ADLER

Affiché dans les locaux de m2A le :
Publié sur le site internet de m2A (<http://www.mulhouse-alsace.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'Etat le :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Service des Ressources Humaines
2212 - AMu
n°1138/2016

certifié exécutoire le
(art L.2541-22 et Art L 2131-1 du C.G.C.T)
Le Président

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, Jean-Marie BOCKEL,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
VU l'arrêté n°10/2014 du 14 avril 2014 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Christian NAZON, Directeur Général des Services,
VU l'arrêté n°64/2016 du 12 octobre 2016 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Antoine ADLER,
VU la délibération n°768C du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 23 septembre 2016 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 19 septembre 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade de Rédacteur territorial est constituée auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération fixe à 1 (un) le nombre d'emplois ouverts au grade de Rédacteur territorial par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par Mulhouse Alsace Agglomération pour faire acte de candidature.

Il appartient à Mulhouse Alsace Agglomération d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de Mulhouse Alsace Agglomération pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de Rédacteur territorial est fixée au 14 novembre 2016.

Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :

- d'une personnalité qualifiée également Président de la Commission d'évaluation professionnelle et désignée par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin,
- d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o le Directeur des ressources humaines, Monsieur Philippe CONTET, ou
 - o son Adjointe, Responsable de l'Unité Développement des ressources humaines, Madame Pascale STOLTZ, ou
 - o le Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels, Monsieur Jean Marc KUENY, ou
 - o la Responsable de l'Unité Gestion des carrières, Madame Karima EL HAMSAOUI,
 - o la Responsable fonctionnelle de l'Unité Gestion des carrières, Madame Adeline MULLER-VALLOTTON, ou
 - o le Responsable de l'Unité Budget-comptabilité, Monsieur Sébastien HELLSTERN,en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
- d'un fonctionnaire de Mulhouse Alsace Agglomération, titulaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade de Rédacteur territorial se réunira le 28 novembre 2016 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.
Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de Rédacteur territorial, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Mulhouse Alsace Agglomération procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 18 octobre 2016.

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim,

Antoine ADLER

Affiché dans les locaux de m2A le :
Publié sur le site internet de m2A (<http://www.mulhouse-alsace.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'État le :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Service des Ressources Humaines
2212 - AMu
n°1140/2016

certifié exécutoire le
(art L.2541-22 et Art L 2131-1 du C.G.C.T)
Le Président

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, Jean-Marie BOCKEL,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
VU l'arrêté n°10/2014 du 14 avril 2014 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Christian NAZON, Directeur Général des Services,
VU l'arrêté n°64/2016 du 12 octobre 2016 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Antoine ADLER,
VU la délibération n°768C du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 23 septembre 2016 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 19 septembre 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe est constituée auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération fixe à 2 (deux) le nombre d'emplois ouverts au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par Mulhouse Alsace Agglomération pour faire acte de candidature.

Il appartient à Mulhouse Alsace Agglomération d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de Mulhouse Alsace Agglomération pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe est fixée au 14 novembre 2016.

Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :

- d'une personnalité qualifiée également Président de la Commission d'évaluation professionnelle et désignée par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin,
- d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o le Directeur des ressources humaines, Monsieur Philippe CONTET, ou
 - o son Adjointe, Responsable de l'Unité Développement des ressources humaines, Madame Pascale STOLTZ, ou
 - o le Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels, Monsieur Jean Marc KUENY, ou
 - o la Responsable de l'Unité Gestion des carrières, Madame Karima EL HANSAOUI,
 - o la Responsable fonctionnelle de l'Unité Gestion des carrières, Madame Adeline MULLER-VALLOTTON, ou
 - o le Responsable de l'Unité Budget-comptabilité, Monsieur Sébastien HELLSTERN, en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
- d'un fonctionnaire de Mulhouse Alsace Agglomération, titulaire dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe se réunira le 29 novembre 2016 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.
Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Mulhouse Alsace Agglomération procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 18 octobre 2016.

Pour le Président
et par délégation

Le Directeur Général des Services par intérim,

Antoine ADLER

Affiché dans les locaux de m2A le :
Publié sur le site internet de m2A (<http://www.mulhouse-alsace.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'État le :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Service des Ressources Humaines
2212 - AMu
n°1141/2016

certifié exécutoire le
(art L.2541-22 et Art L.2131-1 du C.G.C.T)
Le Président

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, Jean-Marie BOCKEL,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
VU l'arrêté n°10/2014 du 14 avril 2014 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Christian NAZON, Directeur Général des Services,
VU l'arrêté n°64/2016 du 12 octobre 2016 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Antoine ADLER,
VU la délibération n°768C du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 23 septembre 2016 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 19 septembre 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe est constituée auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération fixe à 1 (un) le nombre d'emplois ouverts au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par Mulhouse Alsace Agglomération pour faire acte de candidature.

Il appartient à Mulhouse Alsace Agglomération d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de Mulhouse Alsace Agglomération pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe est fixée au 14 novembre 2016.

Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :

- d'une personnalité qualifiée également Président de la Commission d'évaluation professionnelle et désignée par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin,
- d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o le Directeur des ressources humaines, Monsieur Philippe CONTET, ou
 - o son Adjointe, Responsable de l'Unité Développement des ressources humaines, Madame Pascale STOLTZ, ou
 - o le Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels, Monsieur Jean Marc KUENY, ou
 - o la Responsable de l'Unité Gestion des carrières, Madame Karima EL HANSAOUI, ou
 - o la Responsable fonctionnelle de l'Unité Gestion des carrières, Madame Adeline MULLER-VALLOTTON, ou
 - o le Responsable de l'Unité Budget-comptabilité, Monsieur Sébastien HELLSTERN, en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
- d'un fonctionnaire de Mulhouse Alsace Agglomération, titulaire dans un cadre d'emplois de la catégorie A.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe se réunira le 28 novembre 2016 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.
Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Mulhouse Alsace Agglomération procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 18 octobre 2016.

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim,

Antoine ADLER

Affiché dans les locaux de m2A le :
Publié sur le site internet de m2A (<http://www.mulhouse-alsace.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'État le :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Service des Ressources Humaines
2212 - AMu
n°1142/2016

certifié exécutoire le
(art L.2541-22 et Art L 2131-1 du C.G.C.T)
Le Président

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, Jean-Marie BOCKEL,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 - VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
 - VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 - VU le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
 - VU l'arrêté n°10/2014 du 14 avril 2014 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Christian NAZON, Directeur Général des Services,
 - VU l'arrêté n°64/2016 du 12 octobre 2016 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Antoine ADLER,
 - VU la délibération n°768C du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 23 septembre 2016 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 19 septembre 2016,

Sur proposition du Directeur général des services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade d'Animateur territorial est constituée auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération fixe à 4 (quatre) le nombre d'emplois ouverts au grade d'Animateur territorial par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par Mulhouse Alsace Agglomération pour faire acte de candidature.

Il appartient à Mulhouse Alsace Agglomération d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de Mulhouse Alsace Agglomération pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Animateur territorial est fixée au 14 novembre 2016.

Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :

- d'une personnalité qualifiée également Président de la Commission d'évaluation professionnelle et désignée par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin,
- d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o le Directeur des ressources humaines, Monsieur Philippe CONTET, ou
 - o son Adjointe, Responsable de l'Unité Développement des ressources humaines, Madame Pascale STOLTZ, ou
 - o le Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels, Monsieur Jean Marc KUENY, ou
 - o la Responsable de l'Unité Gestion des carrières, Madame Karima EL HAMSAOUI, ou
 - o la Responsable fonctionnelle de l'Unité Gestion des carrières, Madame Adeline MULLER-VALLOTTON, ou
 - o le Responsable de l'Unité Budget-comptabilité, Monsieur Sébastien HELLSTERN, en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
- d'un fonctionnaire de Mulhouse Alsace Agglomération, titulaire dans un cadre d'emplois de la catégorie A.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade d'Animateur territorial se réunira le 28 novembre 2016 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.
Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Animateur territorial, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Mulhouse Alsace Agglomération procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 18 octobre 2016.

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim,

Antoine ADLER

Affiché dans les locaux de m2A le :
Publié sur le site internet de m2A (<http://www.mulhouse-alsace.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'État le :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Service des Ressources Humaines
2212 - AMu
n°1143/2016

certifié exécutoire le
(art L.2541-22 et Art L 2131-1 du C.G.C.T)
Le Président

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, Jean-Marie BOCKEL,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
VU l'arrêté n°10/2014 du 14 avril 2014 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Christian NAZON, Directeur Général des Services,
VU l'arrêté n°64/2016 du 12 octobre 2016 portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Antoine ADLER,
VU la délibération n°768C du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 23 septembre 2016 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération a été présenté au Comité technique paritaire dans sa séance du 19 septembre 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

arrête :

Article 1 - Une Commission d'évaluation professionnelle pour l'accès au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants est constituée auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération fixe à 1 (un) le nombre d'emplois ouverts au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 - Inscriptions

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale certifie que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par Mulhouse Alsace Agglomération pour faire acte de candidature.

Il appartient à Mulhouse Alsace Agglomération d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la Direction des Ressources Humaines de Mulhouse Alsace Agglomération pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Edicateur territorial de jeunes enfants est fixée au 14 novembre 2016.

Article 4 - La Commission d'évaluation professionnelle sera composée :

- d'une personnalité qualifiée également Président de la Commission d'évaluation professionnelle et désignée par le Président du Centre de Gestion du Haut Rhin,
- d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, soit
 - o le Directeur des ressources humaines, Monsieur Philippe CONTET, ou
 - o son Adjointe, Responsable de l'Unité Développement des ressources humaines, Madame Pascale STOLTZ, ou
 - o le Responsable de l'Unité Recrutement et parcours professionnels, Monsieur Jean Marc KUENY, ou
 - o la Responsable de l'Unité Gestion des carrières, Madame Karima EL HAMSAOUI,
 - o la Responsable fonctionnelle de l'Unité Gestion des carrières, Madame Adeline MULLER-VALLOTTON, ou
 - o le Responsable de l'Unité Budget-comptabilité, Monsieur Sébastien HELLSTERN,en qualité de représentant de l'autorité territoriale,
- d'un fonctionnaire de Mulhouse Alsace Agglomération, titulaire dans un cadre d'emplois de la catégorie A.

Un arrêté ultérieur viendra préciser la composition exacte de la Commission d'évaluation professionnelle.

Article 5 - La Commission d'évaluation professionnelle pour l'intégration au grade d'Edicateur territorial de jeunes enfants se réunira le 28 novembre 2016 au Centre Alfred WALLACH "Waldeck" sis rue des Sapins à Riedisheim.
Les heures d'audition de chaque candidat seront précisées ultérieurement sur les convocations qui leur seront adressées.

Article 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Edicateur territorial de jeunes enfants, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Mulhouse Alsace Agglomération procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Mulhouse, le 18 octobre 2016.

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim,

Antoine ADLER

Affiché dans les locaux de m2A le :
Publié sur le site internet de m2A (<http://www.mulhouse-alsace.fr>) le :
Transmis au Représentant de l'Etat le :